

AUDIT TERREUIL LAUGIER associés

SARL AU CAPITAL DE 1.000 €

Siège social : 24 rue des tonneliers

71100 CHALON SUR SAONE

501 586 226 RCS CHALON-SUR-SAONE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre, à onze heures, les associés se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents

Sont présents :

Yoann TERREUIL, Titulaire de 75 parts sociales,

Frédéric LAUGIER, Titulaire de 25 parts sociales,

Total des parts des associés présents : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Yoann TERREUIL préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 240 euros,- par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – Décision de Réduction du capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance décide de réduire le capital social de 240 euros, pour le ramener de 1.000 euros à 760 euros, par voie de rachat de 24 parts sociales, appartenant à l'associé suivant :

Frédéric LAUGIER, à hauteur de 24 parts sociales.

Chaque part sociale à une valeur nominale de 10€ et un prix unitaire de 1.750€.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les autres réserves.

Les parts sociales rachetées perdront leurs droits à la distribution des bénéfices de l'exercice en cours et à tout autres produits qui pourraient être répartis ou attribués aux associés à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION – Modification des statuts

L'assemblée générale constate que par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réduction de capital d'un montant de 240 euros est définitivement décidée, nonobstant le droit d'opposition des créanciers.

Elle modifie en conséquence comme suit les article 6 et 7 des statuts.

« Article 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article un alinéa ainsi rédigé :

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 240€ par voie de rachat et d'annulation de 24 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Soit à soustraire :	- 240 €
Total égal au montant du capital :	760 €

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept cent soixante euros (760€) et est divisé en 76 parts sociales de 10€ chacune, numérotés de 1 à 26 et de 51 à 100 inclus et entièrement libérées, réparties comme suit :

A Monsieur Yoann TERREUIL,

A concurrence de 75 parts sociales de 1 à 26 et de 52 à 100 inclus, ci 75 parts

A Monsieur Frédéric LAUGIER,

A concurrence de 1 part sociale numéro 51, ci 1 part

Soit la totalité des 76 parts sociales composant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

Le Président

Yoann TERREUIL

Yoann TERREUIL

Associé

Frédéric LAUGIER

Associé

